
Adresse de la société révolutionnaire de la Bassée, district de Lille, qui se félicite du sort de Brissot et ses complices et invite la Convention à rester à son poste, en annexe de la séance du 28 brumaire an II (18 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société révolutionnaire de la Bassée, district de Lille, qui se félicite du sort de Brissot et ses complices et invite la Convention à rester à son poste, en annexe de la séance du 28 brumaire an II (18 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 463;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40774_t1_0463_0000_6;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

VII.

UNE COMMUNE OFFRE L'ARGENTERIE DE SON ÉGLISE ET CHANTE UN HYMNE PATRIOTIQUE (1).

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (2).

Une commune, qui est venue offrir l'argenterie de son église, chante les couplets que nous transcrivons :

Hymne patriotique.

Assez longtemps sur ces autels
On vint adorer le mensonge;
Grâce à mes bienfaits, les mortels
Ont enfin achevé leur songe.

Français avec moi
Percez de la foi
Le frivole mystère;
Mettez sous vos pieds
Les sots préjugés;
La raison vous éclaire.

Ouvrez les yeux sur les dangers !
Dans la Vendée voyez le prêtre,
Empruntant pour vous égorger
Le nom du Dieu qui vous fit naître.

Français, avec moi, etc.

Soyons égaux, disait Jésus,
Et son vicaire est sur un trône !
Jésus qui n'eut que des vertus,
Et des épines pour couronne.

Français avec moi, etc.

Pour évangile ayez vos lois,
Et l'hymne sacré pour cantique;
Pour enfer, l'empire des rois;
Pour paradis, la République
Français, avec moi, etc.

VIII.

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ RÉVOLUTIONNAIRE LA BASSÉE, DISTRICT DE LILLE (3).

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (4).

La séance s'ouvre par la lecture d'un grand nombre d'adresses. Les Sociétés populaires sont, surtout en ce moment, les organes de l'opinion

(1) Cet hymne n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 28 brumaire an II; mais il est inséré dans le compte rendu de cette séance publié par le *Journal des Débats et des Décrets*.

(2) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 426, p. 382).

(3) L'adresse de la Société révolutionnaire de La Bassée n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 28 brumaire an II; mais on en trouve un extrait dans le compte rendu de cette séance publié par le *Journal de Perlet*.

(4) *Journal de Perlet* [n° 423 du 29 brumaire an II (mardi 19 novembre 1793), p. 393].

publique et envoient à la Convention l'expression de leur reconnaissance pour ses travaux. Nous citons l'adresse suivante, parce qu'elle est comme l'abrégé de toutes celles qui ont été aujourd'hui entendues; elle est de la Société révolutionnaire de la commune de Bassée, district de Lille.

« Ils ont enfin, dit-elle, subi le sort dû à leurs forfaits, les Brissot et ses complices, si indignes de siéger parmi vous; ils formaient le projet monstrueux de substituer un nouveau despotisme à la liberté.

« C'est aussi avec enthousiasme que nous avons appris que la tête de cette seconde Médicis, qui a fait si longtemps le malheur des Français, est enfin tombée sous la hache des lois.

« Nous n'approuvons pas moins la juste punition que vient d'éprouver l'ambitieux Philippe-Egalité, qui, sous son patriotisme trompeur, en coopérant au renversement du trône, nourrissait l'infâme projet de régner sur ses débris.

« Enfin c'est à vous, braves et intrépides Montagnards, que nous sommes redevables de l'indivisibilité de la République; et si, dans le sein de la Convention, il se trouvait encore de ces êtres pervers et assez scélérats pour y porter atteinte, que leur tête tombe.

« Législateurs, nous vous conjurons de continuer votre glorieuse carrière. Jusqu'au moment où tous les brigands couronnés auront fléchi devant la souveraineté du peuple français, nous et nos neveux bénirons à jamais vos travaux.

« Comptez sur notre courage, sur notre active surveillance, sur notre attachement à l'unité de la République. Nous ne cesserons de surveiller les trames infernales de ces monstres qui souillent encore le sol de la République.

IX.

LE MAIRE D'ORLÉANS DONNE SA DÉMISSION (1).

COMPTE RENDU du *Mercure universel* (2).

Le maire d'Orléans annonce que, surveillant les bois nécessaires à l'approvisionnement de Paris, il ne peut remplir ses fonctions de maire. Il offre sa démission.

Thuriot. J'observe qu'une loi défend à tout fonctionnaire public de quitter son poste, sous peine d'être réputé traître à la patrie. Je demande le renvoi au comité de sûreté générale. (*Décrité.*)

(1) La démission du maire d'Orléans n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 28 brumaire an II; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par le *Mercure universel*.

(2) *Mercure universel* [29 brumaire an II (mardi 19 novembre 1793), p. 298, col. 2].